

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE DELSON

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 903 AFIN D'AUTORISER
LES PILOTIS POUR DES TYPES DE CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUES

CONSIDÉRANT l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du Conseil tenue 19 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du Règlement de construction numéro 903 et qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables de mettre en vigueur ce règlement.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 **MODIFICATION DE L'ARTICLE 21**

Le Règlement de construction numéro 903 est modifié par l'ajout de dispositions au deuxième alinéa de l'article 21, par le paragraphe suivant :

- « f) Lorsque la grille des usages et normes d'une zone autorise de construire des bâtiments sur pieux ou pilot, à condition que les caractéristiques de capacités portantes ou de contamination des sols ne permettent pas l'installation de fondation en béton continu, il est permis de construire un bâtiment principal sur pieux ou pilotis. Un rapport d'expertise des sols devra être fourni à l'appui de la demande. De même qu'un rapport d'ingénieur attestant la conformité de l'installation. »

ARTICLE 2 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier

Avis de motion :

19 septembre 2023

Adoption du projet de règlement :

19 septembre 2023

Assemblée publique de consultation :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :